

# **Au Conseil communal de Prangins**

## **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 66/10**

"Création d'un conseil d'établissement scolaire entre les Communes de Nyon et de Prangins et approbation du règlement."

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mmes Ursula André, Marie van Leckwyck et MM Laurent Pingoud, Jean-Paul Maret et Blaise Cartier (Président) s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2010, en présence de la Municipale responsable, Mme Violeta Seematter. Une prise de contact avec le Président de la Commission de Nyon, pour connaître sa position concernant ce préavis commun, n'a pu être établie avant l'établissement du présent rapport.

### **Composition de la Commission**

L'ensemble de la Commission regrette que le Bureau du Conseil, lors de la composition des membres, n'ait pas jugé opportun de nommer au moins une personne du Conseil ayant œuvré dans le cadre du groupe de travail.

C'est donc Madame Violeta Seematter, Municipale responsable qui a résumé l'historique de ce dossier et qui a répondu avec satisfaction aux diverses questions de la Commission.

Afin de ne pas devoir "réinventer la roue" à chaque fois, la Commission demande au Bureau du Conseil de tenir compte de cette remarque pour les préavis semblables à venir, mais excuse volontiers les erreurs de jeunesse du nouveau Bureau.

### **Introduction**

Jusqu'en 2007, la Commission scolaire de Prangins assurait le suivi des dossiers et faisait l'interface entre les différents intervenants des écoles. Depuis la nouvelle répartition des tâches cantonales et communales, édictée par Etacom, ce sont les autorités communales qui sont chargées d'établir un règlement et de mettre en place le conseil d'établissement scolaire.

Le délai pour la mise en conformité est fixé par le Conseil d'Etat au 30 juin 2011. Les Municipalités de Nyon et Prangins se sont prononcées pour la création d'un conseil d'établissement commun, englobant les 3 établissements scolaires de Nyon, Roche-Combe et Nyon-Marens - chaque commune conservant cependant son autonomie pour la gestion de tous les autres points concernant l'école.

### **Groupe de travail**

Un groupe de travail a été mis en place en avril 2010, composé des représentants politiques, d'associations, de fondations, d'écoles des deux

communes, afin d'élaborer un règlement commun, nécessaire à la mise en conformité du conseil d'établissement.

En effet, les Communes de Nyon et Prangins doivent impérativement valider le même règlement, avec quelques jours d'écart, afin que le conseil d'établissement puisse être opérationnel dès le 30 juin 2011.

Sur la base d'un règlement type, émis par le Canton de Vaud, le groupe de travail a établi une consultation globale des partenaires pour répondre le mieux possible aux desiderata de chacun des intervenants et satisfaire ainsi toutes les parties.

Le règlement tel que proposé a été largement discuté, amendé et modifié par l'ensemble du groupe.

Ce travail en amont permet d'harmoniser l'ensemble des débats dans un document final.

### **Position de la Commission**

Il n'est pas question de regretter les anciennes Commissions scolaires, mais plutôt de s'interroger sur les points suivants:

Depuis 2007, il n'y a plus de Commission Scolaire dans les établissements, et nos enfants vont encore à l'école!

Le conseil d'établissement tel que proposé réunit en quatre quarts égaux les autorités communales, les parents d'élèves, les professionnels des établissements et des représentants des organisations ou milieux concernés par la vie des écoles.

En ce qui concerne le quart politique, la commune de Nyon doit être représentée par 6 personnes (représentation équitable des partis politiques). Selon une clé de répartition de  $\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{4}$  (rapport des élèves Nyon-Prangins), la commune de Prangins devra trouver 2 élus motivés. Les 2 municipaux (Nyon et Prangins) responsables du dicastère des écoles sont automatiquement membres. Le quart politique comprend donc 10 personnes (6+2+2). Selon le principe des quatre quarts égaux, cela nous amène à 40 membres qui seront élus pour le conseil d'établissement de Nyon-Prangins, alors qu'à notre sens 12 membres suffiraient amplement à cette tâche.

A titre de comparaison, le conseil d'établissement de la ville de Lausanne compte 48 personnes.

Au contraire des défuntés Commissions Scolaires constituées d'environ 5 membres, le conseil d'établissement de 40 personnes n'a aucun pouvoir décisionnel. En effet, il peut uniquement consulter et proposer, selon le tableau de synthèse de la répartition des compétences, annexé au guide du conseil d'établissement.

La mise sur pied d'un conseil d'établissement est une obligation et de facto, l'approbation du règlement une nécessité. L'amendement d'un article du règlement entraînerait de nouvelles concertations entre les communes concernées. L'ensemble de la Commission est persuadé que le groupe de travail a préparé un projet de règlement mûrement réfléchi.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal N° 66/10 concernant la création d'un conseil d'établissement scolaire entre les Communes de Nyon et de Prangins,
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide d'approuver le projet de règlement du conseil d'établissement de Nyon et de Prangins;
- d'instituer ledit conseil d'établissement avec la prochaine législature, en été 2011;
- de doter le Service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse de la commune de Nyon de 0.2 EPT supplémentaire, co-financé par la commune de Nyon et la commune de Prangins, pour garantir le secrétariat du futur conseil d'établissement dès janvier 2011.

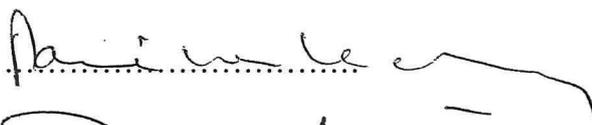
Prangins, le 14 septembre 2010

La Commission:

Ursula André:



Marie van Leckwyck:



Laurent Pingoud:



Jean-Paul Maret:



Blaise Cartier:

